



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 18 04 2025

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2025

Sommaire

DDETS /

72-2025-02-25-00003 - agrementextension 53 PAPY SERGEx (3 pages)	Page 3
72-2025-03-11-00002 - recep cessati PROFS ET SERVICES (1 page)	Page 7
72-2025-04-09-00001 - recep déc CHENOFFE romaindocx (2 pages)	Page 9
72-2025-03-04-00004 - recep déc DESCHAMPS ESPACEVERT (2 pages)	Page 12
72-2025-03-04-00001 - recep déc L'OREE DU VERTJARDIN (2 pages)	Page 15
72-2025-04-03-00002 - recep déc MOUTOUKICHENIN jeremydocx (2 pages)	Page 18
72-2025-03-04-00003 - recep déc PAU Ibrahima (2 pages)	Page 21
72-2025-03-28-00002 - recep déc ANGE CLEAN SERVICE (2 pages)	Page 24
72-2025-04-11-00003 - recep déc CHOPLIN Remi sport (2 pages)	Page 27
72-2025-03-06-00004 - recep déc PAVY Franck (2 pages)	Page 30
72-2025-03-04-00002 - recep déc ROUSSELET (2 pages)	Page 33
72-2025-03-18-00005 - recep mod decl 53 PAPY SERGE (2 pages)	Page 36
72-2025-03-17-00002 - recepcessat BOUTELOUP (2 pages)	Page 39

DDPP / Service Santé et Protection Animale

72-2025-04-15-00001 - Arrêté habilitation véto ANCEL CAMILLE - raa (2 pages)	Page 42
72-2025-04-15-00002 - Arrêté habilitation véto TEMBREMANDE raa (2 pages)	Page 45

DREETS Pays de la Loire / Direction

72-2025-04-17-00001 - 18-2025-04-11 - DDETS 72 - Affectation RUC et AC (6 pages)	Page 48
--	---------

Pôle Santé Sarthe et Loir /

72-2025-01-01-00007 - 01-2025 Délégation de signature DRH (2 pages)	Page 55
72-2025-01-01-00008 - 02-2025 Délégation de signature AAH RH (2 pages)	Page 58
72-2025-01-01-00009 - 03-2025 Délégation de signature ACH RH (2 pages)	Page 61
72-2024-06-26-00006 - 25-2024 Délégation de signature Générale (3 pages)	Page 64
72-2024-06-26-00007 - 43-2024 Délégation de signature DFCG - DAI (3 pages)	Page 68

DDETS

72-2025-02-25-00003

agreementextension 53 PAPY SERGEx



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne N° SAP 907820765

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 25/02/2025 par Monsieur RICHARD Baptiste en qualité de Gérant ;

Vu l'avis émis le 14 mars 2025 par le Président du Conseil Départemental;

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

ARRETE

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme POPY SERGE dont l'établissement principal est situé 4 avenue d'Haouza 72100 LE MANS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2024 ;

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention et les départements suivants :

En mode mandataire :

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72, 61,53)
- Assistance dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72, 61, 53)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72, 61, 53)
- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72, 61, 53)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées au aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le directeur départemental

La responsable du pôle insertion
par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS –Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie –Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-11-00002

recep cessati PROFS ET SERVICES



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 508971611 du 11/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme PROFS ET SERVICES en date du 01/09/2021 enregistré auprès de la DDETS, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 878734375 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 05/03/2025 par Monsieur COLLIGNON Jérôme, gérant, pour l'organisme PROFS ET SERVICES situé rue 25 avenue Jean Jaurès 72100 LE MANS et enregistré sous le N° 508971611 pour les activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire et mandataire.

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 01/09/2024**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

DDETS

72-2025-04-09-00001

recep déc CHENOFFE romaindocx



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 925127896 du 09/04/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 04/04/2025 par Monsieur CHENOFFE Romain pour l'organisme LES ENERGIES DE LA TERRE dont l'établissement principal est situé 64 rue Charles Douglas 72220 MARIGNE-LAILLE et enregistré sous le N° SAP 925127896 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

DDETS

72-2025-03-04-00004

recep déc DESCHAMPS ESPACEVERT



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 808587935 du 04/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 08/01/2025 par Monsieur DESCHAMPS Laurent pour l'organisme DESCHAMPS ESPACE VERT BRICOLAGE dont l'établissement principal est situé Lieu Dit La Leu 72160 TUFFE-VAL-DE-LA-CHERONNE et enregistré sous le N° SAP 808587935 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-04-00001

recep déc L'OREE DU VERTJARDIN

**Récépissé de déclaration n° SAP 938644309 du 04/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 27/01/2025 par Monsieur DEMONT Rémi pour l'organisme L'OREE DU VERT JARDIN dont l'établissement principal est situé 14 route du Canter 72300 PRECIGNE et enregistré sous le N° SAP 938644309 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-04-03-00002

recep déc MOUTOUKICHENIN jeremydocx



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942457955 du 03/04/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/03/2025 pour l'organisme MOUTOUKICHENIN JérémY dont l'établissement principal est situé 194 avenue de la Libération 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 942457955 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

19 Boulevard Paixhans – CS 51912 - 72019 LE MANS Cedex 2 — Tél. : 02 85 32 77 00
Adresse électronique : ddets@sarthe.gouv.fr

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion par

l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-04-00003

recep déc PAU Ibrahima



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 939935318 du 04/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 25/02/2025 par Madame PAU Ibrahima pour l'organisme Y SERVICES dont l'établissement principal est situé 276 avenue Félix Géneslay 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 939935318 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-28-00002

recep déc ANGE CLEAN SERVICE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 942364456 du 28/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 25/03/2025 par Madame KOA TOMO Angèle pour l'organisme ANGE CLEAN SERVICE dont l'établissement principal est situé 1 Cour des Hêtres 72100 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 942364456 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-04-11-00003

recep déc CHOPLIN Remi sport

**Récépissé de déclaration n° SAP 918879800 du 11/04/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 19/03/2025 par Monsieur CHOPLIN Rémi, gérant pour l'organisme REMSFIT dont l'établissement principal est situé 3 rue Sainte Cécile 72500 MONTVAL-SUR-LOIR et enregistré sous le N° SAP 918879800 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Cours à domicile : cours de sport au domicile des particuliers (sont exclus les cours en groupe, à distance, en salle, dans un espace public, la rééducation et toute autre activité thérapeutique ou préventive)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-06-00004

recep déc PAVY Franck



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé de déclaration n° SAP 940998909 du 06/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 22/02/2025 par Monsieur PAVY Franck pour l'organisme FPSERVICE+ dont l'établissement principal est situé 1 rue des Hêtres 72700 SPAY et enregistré sous le N° SAP 940998909 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Beatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-04-00002

recep déc ROUSSELET

**Récépissé de déclaration n° SAP 941047391 du 04/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 26/02/2025 par Monsieur ROUSSELET Jean-Marie pour l'organisme A VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé 22 rue Moreau du Mans 72000 LE MANS et enregistré sous le N° SAP 941047391 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-18-00005

recep mod decl 53 PAPY SERGE



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi
du travail et des solidarités**

**Récépissé modificatif de déclaration n° SAP 907820765 du 18/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R 7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

CONSIDÉRANT qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe le 25/02/2025 par Monsieur RICHARD Baptiste pour l'organisme PAPY SERGE (PETIT FILS) dont l'établissement principal est situé 4 avenue d'Haouza 72100 LE MANS et l'établissement secondaire situé 158 rue de Bretagne 61000 ALENCON, enregistré sous le N° SAP 907820765 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement de personnes présentant une invalidité temporaire
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise (s) à agrément de l'État en mode mandataire:

- Assistance aux personnes âgées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72-61-53)
- Assistance aux personnes handicapées dans les actes de la vie quotidienne ou aide à l'insertion sociale (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) – (72-61-53)

- Accompagnement des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques hors domicile dans leurs déplacements (promenades, aide à la mobilité, acte de la vie courante) - (72-61-53)
- Conduite de véhicule des PA/PH ou atteintes de pathologies chroniques - (72-61-53)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R 7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation

P/Le Directeur départemental

La responsable du pôle insertion

par l'emploi et entreprises

« SIGNE »

Béatrice DE MIOLLIS

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Direction départementale du travail, du plein emploi et de l'insertion de la Sarthe- ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises- sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris cedex 13. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée île Gloriette, 44000 NANTES.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

DDETS

72-2025-03-17-00002

recepcessat BOUTELOUP



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**Récépissé de cessation d'activité n° SAP 888104965 du 17/03/2025
D'un organisme de services à la personne**

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

VU le récépissé de déclaration de l'organisme BOUTELOUP Pauline en date du 05/07/2021 enregistré auprès de la DDETS, département départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe sous le N° SAP 888104965 ;

Constate:

Qu'en application des articles du code du travail susvisés, une cessation d'activité des services à la personne a été enregistrée le 05/03/2025 pour l'organisme BOUTELOUP Pauline dont l'organisme est situé 49 rue Ernest Foucault 72000 LE MANS, et enregistré sous le N° 888104965 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Ces activités exercées par l'entreprise n'ouvrent plus droit au bénéfice des dispositions des articles L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale **à compter du 14/02/2025**. En revanche toutes les prestations fournies jusqu'à cette date devront donner lieu à la délivrance de l'attestation fiscale.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,

Le Directeur départemental

La responsable pôle insertion

Par l'emploi et entreprises

« *SIGNE* »

Béatrice DE MIOLLIS

DDPP

72-2025-04-15-00001

Arrêté habilitation véto ANCEL CAMILLE - raa



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
Services Vétérinaires
Santé et Protection animales**

Le Mans, le 15/04/2025

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame ANCEL Camille

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20 ;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 nommant Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0106 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 de subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Madame ANCEL Camille**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 28662

CONSIDÉRANT la demande de l'intéressée en date du 10/04/2025;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame ANCEL Camille**, Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Sarthe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame ANCEL Camille s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 4 :

Madame ANCEL Camille pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture..

*P/Le Préfet et par délégation,
P /La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La cheffe du service Santé et Protection Animales,*

signé Marlène FRUCHET – COSTE

DDPP

72-2025-04-15-00002

Arrêté habilitation véto TEMBREMANDE raa



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de la
Protection des Populations
Services Vétérinaires
Santé et Protection animales**

Le Mans, le 15/04/2025

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire à Madame TEMBREMÁNDE Ines

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code Rural et notamment ses articles L. 221-1 à 3 et L 221-11 à 13 et R 221-4 à 20 ;

VU le décret n° 94-693 du 12 août 1994 modifiant et complétant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret 2001-691 du 25 juillet 2001 modifiant le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 relatif au mandat sanitaire ;

VU le décret n° 2004-779 du 28 juillet 2004 relatif au mandat sanitaire institué par l'article L.211-11 du code rural et modifiant ce code ;

VU l'arrêté du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 nommant Madame Karine PROUX directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2024-0106 du 29 avril 2024 donnant délégation de signature à Madame Karine PROUX, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2024 de subdélégation de signature de Madame Karine PROUX, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

CONSIDÉRANT l'inscription au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la Région des Pays de la Loire de **Madame TEMBREMÁNDE Ines**, Docteur Vétérinaire, sous le numéro national : 41392

CONSIDÉRANT la demande de l'intéressée en date du 09/04/2025;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

CS 91631 – 19, Bd Paixhans – 72016 LE MANS Cedex 2
Standard : 02 72 16 43 43 – Mel ddpp@sarthe.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Madame TEMBREMANCE Ines** Docteur Vétérinaire, administrativement domicilié dans le département de la Sarthe.

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises auront été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du Préfet de la Sarthe, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Madame TEMBREMANCE Ines s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire réalisées.

Article 4 :

Madame TEMBREMANCE Ines pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif du Mans dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture..

*P/Le Préfet et par délégation,
P /La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
La cheffe du service Santé et Protection Animales,*

Signé Marlène FRUCHET – COSTE

DREETS Pays de la Loire

72-2025-04-17-00001

18-2025-04-11 - DDETS 72 - Affectation RUC et
AC



Décision n° 2025/DREETS/Pôle T/DEETS 72/26

**portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DEETS)
de Sarthe**

**Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
de la région Pays de la Loire**

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,

VU la décision de la DREETS n° 2022/DREETS/Pôle T/DEETS 72/21 du 3 octobre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DEETS de Sarthe,

VU l'arrêté du 05 février 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Jérôme GIUDICELLI sur l'emploi de Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, à compter du 18 mars 2024,

VU l'arrêté du 25 juillet 2024 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre du travail, de la santé et des solidarités portant nomination de Monsieur Alain OLLIVIER, directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024,

VU la décision du 19 août 2024 n° 2024/DREETS/Pôle T/41, publiée au recueil des actes administratifs n° 67 le 30 août 2024, portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du Directeur régional dans le domaine de l'Inspection du Travail au responsable du pôle « politique du travail », à compter du 1^{er} septembre 2024,

DÉCIDE

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de contrôle n° 1 : Monsieur LACAMPAGNE Manuel ;
- Unité de contrôle n° 2 : Monsieur CHEUTIN Mathieu.

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe les agents suivants :

- Unité de Contrôle n° 1 :

1^{ère} section : non pourvue,

2^{ème} section: Monsieur AUBIN Mathias, Inspecteur du Travail,
à l'exception de l'établissement VALLEGRAIN à Chérancé qui sera affecté à la section 5 et du SSIAD de Fresnay sur Sarthe qui sera attribué à la section 5,

3^{ème} section: Madame JAMAIN Emilie, Inspectrice du Travail,

4^{ème} section: non pourvue,

5^{ème} section: Monsieur CAMBY Antoine, Inspecteur du Travail,
à l'exception des établissements du domaine de Pescheray au Breil-sur-Mérize qui seront attribué à la section 2,

6^{ème} section: Madame HAIS Nathalie, Inspectrice du Travail,
La société Le Maine Libre, située 28 place de l'Eperon à Le Mans (72000), est rattachée à la 6^{ème} section,

7^{ème} section: non pourvue,

8^{ème} section: non pourvue.

- Unité de Contrôle n° 2 :

9^{ème} section : non pourvue,

10^{ème} section : Madame FURLIN Valérie, Inspectrice du Travail,

11^{ème} section : Monsieur TURQUOIS Jean-Paul, Inspecteur du Travail,

12^{ème} section : Madame PELETER Judith, Inspectrice du Travail
SNCF

Les établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs (49.10 Z), aux transports ferroviaires de fret-(49.20Z),

Les entreprises extérieures intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements,

Les établissements rattachés au CASI SNCF pour l'ensemble du territoire départemental de la Sarthe,

13^{ème} section : non pourvue,

Les établissements de l'UES COVEA- Rue Henri Champion – Le Mans seront rattachés à la section 13,

L'aéroport Le Mans-Arnage-route d'Angers-Le Mans est rattaché à la section 13,

14^{ème} section : Monsieur ESNAULT Bertrand, Inspecteur du Travail,

La société LPC ZA de l'Aubrière 72300 La Chapelle D'Aligné sera rattachée à la section 14

15^{ème} section : Madame BENFRADJ Sarah, Inspectrice du Travail,

Les établissements du groupe OUI CARE, situés boulevard Marie et Alexandre OYON- Le Mans, seront rattachés à la section 15,

Les établissements du groupe SGS – Place du Gué De Maulny au Mans seront rattachés à la section 15,

L'établissement KFC situé rond-point César Antares 72000 Le Mans sera rattaché à la

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Au titre des entreprises relevant du régime général :

Unité de Contrôle n° 1 :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 1^{ère} section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 3^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 4^{ème} section est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section.
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 8^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,

Unité de Contrôle n° 2 :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence

ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 11^{ème} section est assuré, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section est assuré, par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 13^{ème} section est assuré par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section :
 - *Pour les établissements et chantiers situés sur les communes de Le Mans, Mulsanne et Ruaudin :*
 - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par, le Responsable de l'unité de contrôle n° 1 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section,
 - *Pour les établissements et chantiers situés sur les communes du canton d'Ecommoy à l'exception des villes de Mulsanne et Ruaudin :*
 - L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section,

Au titre des établissements relevant du régime agricole :

Sont affectés au contrôle des établissements et chantier relevant de l'article L.717-1 du code rural et de la pêche maritime :

- 2^{ème} section : Monsieur Mathias AUBIN, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 1, 2, 3, 4 et 7,

- 9^{ème} section : non pourvue, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 5, 8, 9, 13 et 15, à l'exception des établissements du domaine de Pescheray au Breil sur Mérisse seront attribués à la section 2
- 14^{ème} section : Monsieur Bertrand ESNAULT, pour les communes de la Sarthe rattachées aux sections 10, 11, 12 et 14,

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 2^{ème} section au titre du régime général,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 9^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 9^{ème} section au titre du régime général,
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Responsable de l'unité de contrôle n° 1, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 14^{ème} section au titre du régime général,

Au titre des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :

Est affectée au contrôle des établissements rattachés aux transports ferroviaires interurbains de voyageurs- (49.10 Z), transports ferroviaires de fret-(49.20Z) et des entreprises extérieures de toutes activités, intervenant au sein de ces établissements, ainsi que les emprises de ces établissements :

- 12^{ème} Section : Madame Judith PELETER,
- L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 12^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 2 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'Unité de contrôle n° 1.

Au titre de la compétence de l'inspection du travail pour les mines et carrières :

Sont affectés au contrôle des établissements relevant des mines et carrières les agents suivants :

- 5^{ème} Section : Monsieur Antoine CAMBY
- 15^{ème} Section : Madame Sarah BENFRADJ

Ces agents assureront le contrôle des établissements relevant du territoire de leur unité de contrôle.

L'intérim de ces agents sera assuré de la manière suivante :

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section est assuré par l'Inspectrice du travail de la 15^{ème} section et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 5^{ème} section au titre du régime général.
- L'intérim de l'Inspectrice du travail de la 15^{ème} section est assuré par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par les agents de contrôle en charge de l'intérim de la 15^{ème} section au titre du régime général.

Au titre des chantiers liés à l'augmentation des capacités du réseau de tramway et à l'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de la communauté urbaine de Le Mans Métropole :

Est affecté au contrôle des chantiers liés à l'augmentation des capacités du réseau de tramway et à l'aménagement de Chronolignes sur le réseau urbain de transport public de la communauté urbaine de Le Mans Métropole :

- 2^{ème} Section : Monsieur Mathias AUBIN,

- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section est assuré par le responsable de l'unité de contrôle n° 1 en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur territorialement compétent au titre du régime général.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs d'une unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 3, l'intérim est assuré par :

Pour l'unité de contrôle n° 1 : par l'Inspecteur du travail de la 10^{ème} section, puis par l'Inspecteur du travail de la 14^{ème} section, puis par l'Inspecteur du travail de la 15^{ème} section, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'Inspecteur du travail de la 12^{ème} section, puis par le responsable de l'unité de contrôle n° 2.

Pour l'unité de contrôle n° 2 : par l'Inspecteur du travail de la 2^{ème} section, puis par l'Inspecteur du travail de la 6^{ème} section, puis par l'Inspecteur du travail de la 5^{ème} section, puis par le responsable de l'UC n° 1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les Inspecteurs du travail affectés en section d'inspection et des responsables d'unité de contrôle, l'intérim est assuré par :

- M. Yves-Marc GUEDES, Directeur départemental adjoint, puis,
- M. Jean-Michel LOUYER, Directeur départemental

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision n° 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/52 du 09 décembre 2024 à compter du 11 avril 2025.

Article 6 :

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Sarthe sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de Sarthe.

Fait à Nantes, le 17 avril 2025

Pour le Directeur régional et par délégation,
Le responsable du pôle « politique du travail »,

Signé

Alain OLLIVIER,
Directeur régional adjoint.

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-01-01-00007

01-2025 Délégation de signature DRH

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

La délégation de signature est donnée à **Madame Magali ESTIMA**, directrice adjointe, chargée des Ressources Humaines au sein du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Madame Magali ESTIMA a délégation de signature permanente pour l'ensemble des actes relevant de la gestion du personnel non médical à l'exclusion des actes suivants :

- Décisions relatives corps de direction,
- Décisions relevant du disciplinaire et du licenciement,

Article 3 : Habilitation sur la direction des Ressources Humaines

Madame Magali ESTIMA, a délégation permanente de signature pour l'ensemble des actes relevant de la direction des Ressources Humaines dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence et des exceptions visées à l'article 2 :

- *Toute correspondance se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers de sa Direction, à l'exception des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional...).*

Article 4 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 5 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 7 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Sarthe) et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir. Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 8 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
Magali ESTIMA	Directrice adjointe chargée des Ressources Humaines	31.01.2025	Signé par M. ESTIMA

Au Bailleul, le 02 janvier 2025

**Signé par Le Directeur Général par intérim,
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-01-01-00008

02-2025 Délégation de signature AAH RH

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6143-38 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
Vu la décision de recrutement de **Monsieur EL MEHDI KARAM** en qualité d'attaché d'administration hospitalière en date du 08 juillet 2024.
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Vu la délégation de signature n° 01-2025 en date du 02 janvier 2025 de **Madame Magali ESTIMA**,
Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

Qu'en cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Madame Magali ESTIMA**, Directrice adjointe, la délégation de signature est donnée à **Monsieur EL MEHDI KARAM**, à compter du 23 janvier 2025

Que **Monsieur EL MEHDI KARAM** a délégation de signature permanente pour l'ensemble des actes relevant de la gestion du personnel non médical.

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Que, par dérogation aux disposition de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les décisions de CLM, CLD et des décisions relatives au corps de direction ;
- Les décisions relevant du champ disciplinaire ;
- Les décisions relevant de licenciement ;
- Les décisions relevant du contentieux administratif ;
- Les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers de sa Direction, à l'exception des notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional...) ;
- Les contrats à durée déterminés supérieur à 12 mois, CDI ;
- Les avancements de grades.

Article 3 : Habilitation sur la direction des Ressources Humaines

Que **Monsieur EL MEHDI KARAM**, a délégation de signature pour l'ensemble des actes relevant de la direction des Ressources Humaines dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires qui relèvent de son champ de compétence et des exceptions visées à l'article 2 :

- Les attestations employeurs relative à la protection sociale en l'absence de Mme BELLEGUIC
- Les certificats de travail,
- Les attestations France travail,
- Les courriers d'information et de rappel de l'échéance de disponibilité (mais pas de radiation)
- Les signatures de CDD et avancement d'échelons

Article 4 : Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultanée

Qu'en cas d'absence simultanée de **Madame Magali ESTIMA** et **Monsieur EL MEHDI KARAM**, les décisions relatives à la Direction doivent être mises à la signature du Directeur Général par interim.

Article 5 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 6 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 8 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Sarthe) et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir. Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 9 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	Signature
KARAM EL MEHDI	Attaché d'administration hospitalière	31.01.2025	Signé par EM. KARAM

Au Bailleul, le 23 janvier 2025

**Signé par Le Directeur Général par intérim,
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2025-01-01-00009

03-2025 Délégation de signature ACH RH

Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

- Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et R. 6143-38 ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
- Vu** le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
- Vu** la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
- Vu** la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAÏN**, à compter du 18 mars 2024,
- Vu** la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 31 décembre 2024 de **Madame Magali ESTIMA**, à compter 1^{er} janvier 2025,
- Vu** le résultat de l'appel à mobilité désignant **Madame Marianne BELLEGUIC** en qualité de responsable du développement RH en date du 25 septembre 2024.
- Vu** la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
- Vu** la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAÏN**,
- Vu** la délégation de signature n° 01-2025 en date du 02 janvier 2025 de **Madame Magali ESTIMA**,

Considérant l'organigramme de la direction à compter du 1^{er} janvier 2025,

DECIDE

Article 1 : Objet

A compter du 23 janvier 2025, la délégation de signature est donnée à **Madame Marianne BELLEGUIC**, pour l'ensemble des actes relevant de son champ de compétence et de responsabilité, dans la limite des crédits alloués pour les comptes budgétaires et des exceptions visées à l'article 2.

A ce titre, la présente délégation de signature concerne les champs suivants :

- Les remboursements de frais de formation organisme et agent (signature papier et électronique)
- Les attestations de présence dans le cadre de la formation continue
- Les attestations employeurs en lien avec la protection sociale
- Les conventions de stage ou de partenariat pour les promotions professionnelles

Cette délégation annule et remplace la précédente délégation de signature N°45-2024 portant délégation de signature dans le cadre des Ressources Humaines.

Article 2 : Compétences

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Directrice des Ressources Humaines :

- Les décisions de CLM, CLD ;
- Les décisions relevant du contentieux administratif ;
- Les décisions de formation hors plan de formation engageant financièrement l'établissement

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, et en application de la délégation de signature de la Direction des Ressources Humaines, demeurent soumis à la signature du Directeur général :

- Les décisions relatives au corps de direction
- Les notes de service à portée générale et courriers destinés aux partenaires institutionnels (notamment ARS, délégations territoriales, Conseil Départemental, Conseil Régional, ANFH...)

Article 3 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour la Directrice des Ressources Humaines et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 4 : Obligations

Cette délégation est assortie des obligations suivantes :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire.
- De rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 5 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Sarthe.

Article 6 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Sarthe) et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe. Dès publication, elle est notifiée à l'intéressé et transmise au Trésorier du Centre Hospitalier Sarthe et Loir. Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 7 : Prise de connaissance de la délégation

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
BELLEGUIC Marianne	Responsable du développement RH	13.02.2025	Signé par M. BELLEGUIC

Au Bailleul, le 23 janvier 2025

Signé par Le Directeur Général par intérim,

Guillaume LAURENT

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2024-06-26-00006

25-2024 Délégation de signature Générale

Le Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 15 février 2023, nommant **Madame Françoise NGUYEN**, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 27 février 2023,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 06 avril 2023, nommant **Madame Véronique GABORIAU**, Directrice chargée de la filière gériatrique et du secteur médico-social, à compter du 02 mai 2023,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2019, nommant **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion, à compter du 2 janvier 2020,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 04 août 2021, nommant **Monsieur Gildas HUERRE**, Directeur de la qualité, système d'information et standard, à compter du 01 octobre 2021,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 janvier 2024, nommant **Monsieur Laurent LAMARGOT** au Pôle Santé Sarthe et Loir en qualité de coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et Médico-technique à compter du 1^{er} février 2024
Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2022 nommant en qualité de Directeur Adjoint contractuel **Monsieur Julien Mercat**,
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Considérant l'organigramme de direction à compter du 18 mars 2024,

DECIDE

Article 1 : Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Guillaume LAURENT Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Cette délégation annule la précédente délégation de signature n° 09-2024 portant délégation de signature générale

Article 2 : Délégation générale de signature en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général par intérim

Dans le cadre de la délégation de signature n°08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN** et dans la limite des dispositions et réserves édictées par ladite décision ; la délégation de signature est délivrée dans l'ordre suivant.

En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Monsieur Aldric EVAIN**, Directeur délégué, la délégation générale de signature est donnée à **Madame Véronique GABORIAU**.

En l'absence de **Monsieur Aldric EVAIN**, de **Madame Véronique GABORIAU** cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**.

En l'absence de **Monsieur Aldric EVAIN**, de **Madame Véronique GABORIAU** et de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI** cette délégation de signature est donnée à **Madame Françoise NGUYEN**.

En l'absence de **Monsieur Aldric EVAIN**, de **Madame Véronique GABORIAU**, de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI** et de **Madame Françoise NGUYEN** cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Gildas HUERRE**.

En l'absence de **Monsieur Aldric EVAIN**, de **Madame Véronique GABORIAU**, de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, de **Madame Françoise NGUYEN** et de **Monsieur Gildas HUERRE** cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Julien MERCAT**.

En l'absence de **Monsieur Aldric EVAIN**, de **Madame Véronique GABORIAU**, de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, de **Madame Françoise NGUYEN**, de **Monsieur Gildas HUERRE** et de **Monsieur Julien MERCAT** cette délégation de signature est donnée à **Monsieur Laurent LAMARGOT**.

Article 3 : Habilitation

Dans ce cadre, les directeurs adjoints assurant l'intérim sont habilités à signer tous documents nécessaires au fonctionnement courant de l'établissement, notamment les actes qui résulteraient d'une situation d'urgence pour préserver la sécurité des biens et des personnes.

A savoir :

- Toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement,
- Toutes les décisions urgentes ou nécessaires à la gestion du personnel médical et non-médical,
- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- De la gestion du personnel,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'admission des patients,
- De la sortie des patients,
- Du décès des patients,
- De la sécurité des personnes et des biens,
- Des contrats à durée déterminée,

- Les bordereaux d'envoi, la gestion du courrier pour le bon fonctionnement de l'établissement,
- Les notes de services,
- Représentation du Directeur délégué dans les Instances.

Article 4 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivie de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Article 5 : Obligation

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les titulaires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
 - De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- A l'issue de la période d'intérim, un rapport devra être rédigé et remis au Directeur Délégué.

Article 6 : Recours

Cet acte peut, conformément au Code de la justice administrative, être contesté soit par recours gracieux auprès du Directeur, soit par un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif, dans un délai de deux mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Article 7 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Sarthe) et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Dès publication, elle est notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier du Centre hospitalier Sarthe et Loir.

Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 8 : Prise de connaissance de la délégation :

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
GABORIAU Véronique	Directrice chargée de la filière gériatrique et du secteur Médico-social	01. 07.2024	Signé par V. GABORIAU
BRIGNOLI Jean-Baptiste	Directeur Finances et du contrôle de gestion / Achats et investissements	01.07.2025	Signé par JB. BRIGNOLI
NGUYEN Françoise	Directrice des Ressources Humaines	16.07.2025	Signé par F. NGUYEN
HUERRE Gildas	Directeur qualité, Système d'Information et de la relation usagers	16.07.2025	Signé par G. HUERRE
MERCAT Julien	Directeur des affaires médicales Secrétaire Général	16.07.2025	Signé par J. MERCAT
LAMARGOT Laurent	Coordonnateur général des soins infirmiers, de la rééducation et du médicotechnique.	16.07.2025	Signé par L. LAMARGOT

Au Bailleul, le 26 juin 2024

**Signé par Le Directeur Général par intérim,
Guillaume LAURENT**

Pôle Santé Sarthe et Loir

72-2024-06-26-00007

43-2024 Délégation de signature DFCEG - DAI

Le Directeur Général par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires « Hôpital, patients, santé, territoires » (HPST),
Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;
Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 83-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification,
Vu l'arrêté ARS-PDL-DT72-D I Fy2024/02/72 en date du 26 février 2024, nommant **Monsieur Guillaume LAURENT** Directeur par intérim du Pôle Santé Sarthe et Loir à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**, à compter du 18 mars 2024,
Vu la convention de mise à disposition du Centre Hospitalier du Mans en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**, à compter du 18 mars 2024,
Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en dates du 20 décembre 2019 nommant **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, Directeur des Finances et du Contrôle de gestion, à compter du 2 janvier 2020 ;
Vu la décision de recrutement de **Madame Stéphanie CAPOT** en qualité d'attaché d'administration hospitalière en date du 02 mai 2023, au service des Finances et du Contrôle de Gestion,
Vu la décision de recrutement de **Madame Sophie CAILLE**, en qualité d'adjointe des cadres en date du 1^{er} février 2018, au service des Finances et du Contrôle de Gestion ;
Vu la décision de recrutement de **Madame Sylvie CHEVAL**, en qualité d'attachée d'administration hospitalière au Pôle Santé Sarthe et Loir en date du 1^{er} janvier 2004,
Vu la décision de recrutement de **Madame Anne FERRY- WILCZEK** en qualité d'ingénieur hospitalier principal en date du 01 décembre 2009, au service Biomédical,
Vu la décision de recrutement de **Madame Sandra GACIC** en qualité d'adjointe des cadres en date du 05 juin 2023 à la Direction des Achats et des Investissements,
Vu la délégation de signature n° 07-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Alexandre MORAND**,
Vu la délégation de signature n° 08-2024 en date du 18 mars 2024 de **Monsieur Aldric EVAIN**,
Considérant l'organigramme de direction à compter du 18 mars 2024,

DECIDE

Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Article 1 : Délégation de signature

La délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI** à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers du PSSL.

Cette délégation ne s'étend pas aux notes de service, courriers et communications à destination du Président du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle, aux conventions, aux documents de portée générale, et aux relations avec la presse.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI

En l'absence de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, cette délégation est donnée à **Madame Stéphanie CAPOT** à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers du PSSL.

En l'absence de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI** et de **Madame Stéphanie CAPOT** la délégation est donnée à **Madame Sophie CAILLE** à l'effet de signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que les correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services financiers du PSSL.

Cette délégation ne s'étend pas aux notes de service, courriers et communications à destination du Président du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle, aux conventions, aux documents de portée générale, et aux relations avec la presse.

Direction des Achats et des Investissements

Article 3 : Délégation de signature

La délégation est donnée à Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI à l'effet de signer tous documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité de Direction des Achats et des Investissements, ainsi que les dépenses de classe 2 et de classe 6 du ressort de cette Direction (bons de commande et factures).

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du président du Conseil de surveillance, aux autorités de tutelle, aux conventions, aux modifications aux marchés (avenants) concernant les marchés passés par le PSSL avant le 1^{er} janvier 2018, aux documents de portée générale, et aux relations avec la presse.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI

En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, la délégation est donnée à **Madame Sylvie CHEVAL**, attachée d'administration, à l'effet de signer les bons de commande, courriers du ressort de la Direction des Achats et des Investissements.

En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI** et **Madame Sylvie CHEVAL**, la délégation est donnée à **Madame Sandra GACIC**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les bons de commande, courriers du ressort de la Direction des Achats et des Investissements.

En cas d'absence pour congé ou d'empêchement ponctuel de **Monsieur Jean-Baptiste BRIGNOLI**, **Madame Sylvie CHEVAL** et **Madame Sandra GACIC**, la délégation est donnée à **Madame Anne FERRY – WILCZEK**, ingénieur biomédical, à l'effet de signer les bons de commande, courriers du ressort de la Direction des Achats et des Investissements.

Article 7 : Obligation de la délégation

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place dans l'établissement,
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits ouverts par compte budgétaire,
- De rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 8 : Mention de signature

La signature de l'agent visé par la présente décision y est annexée. Elle doit être précédée de la mention « Pour le Directeur et par Délégation » suivies de la fonction du signataire ainsi que le nom et prénom.

Décision n°43-2024
Délégation de signature des secteurs de la Direction des Finances
et du Contrôle de Gestion et de la Direction des Achats et des Investissements

Article 9 : Publication

La délégation de signature sera communiquée, conformément à la réglementation, au Président du Conseil de Surveillance, au comptable de l'établissement, à l'Agence Régionale de Santé (Délégation territoriale de la Sarthe) et publiée par tout moyen la rendant consultable.

Elle est transmise aux fins de publication au registre des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Dès publication, elle est notifiée à l'intéressée et transmise au Trésorier du Centre hospitalier Sarthe et Loir.

Cette décision est effective pour une durée de deux ans.

Article 10 :

La présente décision annule et remplace la décision 12-2024 portant Délégation de signature secteur de la Direction des Finances et du Contrôle de Gestion et de la Direction des achats et des investissements.

Article 11 : Prise de connaissance de la délégation :

Nom – prénom	Grade	Date de prise de connaissance	signature
BRIGNOLI Jean-Baptiste	Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion	01.07.2024	Signé par JB. BRIGNOLI
CAPOT Stéphanie	Attachée d'administration hospitalière	13.08.2024	Signé par S. CAPOT
CAILLE Sophie	Adjoint des Cadres Hospitaliers	03.07.2024	Signé par S. CAILLE
Mme CHEVAL Sylvie	Attachée d'administration hospitalière	19.08.2024	Signé par S. CHEVAL
Mme GACIC Sandra	Adjoint des Cadres Hospitaliers	19.08.2024	Signé par S. GACIC
Mme FERRY-WILCZEK Anne	Ingénieur hospitalier	01.10.2024	Signé par A. FERRY-WILCZEK

Au Bailleul, le 26 juin 2024

**Signé par Le Directeur Général par intérim,
Guillaume LAURENT**